

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J. DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – M. EKINDA – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT - D. MONIER à O. VERCASSON

Absents : E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU

Secrétaire de la séance : P. CHANUT

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'approbation du procès-verbal du 11 mars 2021.

Vote : unanimité

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le Trésorier Principal.

Vote : 23 voix pour – 2 abstentions (J. DESORME – M. BARSOTTI)

2. FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Considérant que Monsieur le Maire est sorti lors des débats et du vote,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis DEVUN, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par le Maire, Monsieur Marc CHAVANNE,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Ce compte administratif fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion :

	RÉALISES		RESTE A RÉALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	6 324 285,31 €	2 500 593,81 €	401 948,85 €
Dépenses	5 510 344,82 €	2 959 928,37 €	829 284,17€
Déficit reporté			427 335,32€
Excédent reporté	670 000,00 €	627 898,88 €	
Déficit de clôture			
Excédent de clôture	1 483 940,49 €	168 564,32€	

- compare les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au résultat reporté, aux exploitations de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs et approuve, **par 22 voix pour et 2 contre (J. Desorme – M. Barsotti)**, le compte administratif 2020 du budget général tel qu'il figure ci-dessus.

3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal :

1 – Détermination du résultat de clôture 2020 :

a) Résultat 2019 reporté

670 000 €

b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 :

Recettes	6 324 285,31 €
Dépenses	5 510 344,82 €
Résultat de fonctionnement 2020	813 940,49 €
c) Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020	1 483 940,49 €

2 – Affectation du résultat :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2020 comme suit :

- au compte 1068 : 1 083 940,49 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement et en dotation complémentaire en réserves.
- au compte 002 : 400 000,00 €.

Vote : unanimité

4. FINANCES – BUDGET GENERAL 2021**4.a- Approbation du budget primitif**

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2021, lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2021, le budget primitif 2021, dont une copie est jointe à la présente note, est présenté au Conseil municipal.

Vote : 23 voix pour- 2 voix contre (J. DESORME – M. BARSOTTI)

4.b- Fixation des taux

Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des bases fiscales et des taux d'impositions. Il propose, après avis de la commission des Finances, de maintenir les taux à leur niveau de 2020.

Rappel : A compter de 2021, les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation. Les communes votent leur taux de Taxe foncière bâtie (TFB) en tenant compte du taux de référence : taux communal de TFB 2020 + taux départemental de TFB 2020 (15,30 % pour la Loire).

TAXES	Taux communaux 2021
TAXE FONCIERE BATI	39,11 %
TAXE FONCIERE NON BATI	43,88 %

Vote : unanimité

5. FINANCES – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire explique que la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Selon l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales : « Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel. Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs. Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt.

Les projets seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération du conseil municipal l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à cette opération.

N° AP/CP	Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
1	Nouvelle école du Fay	3 352 500 €	70 000 €	1 650 000 €	1602 545 €/1632500
2	Aménagement du site de Beaulieu	2 143 000 €	625 700 €	1 213 920 €	303 380 €
3	Isolation des bâtiments	478 500 €	232 125 €	246 375 €	/
4	Aménagement de la rue Victor Hugo	2 441 700 €	10 000 €	1 215 850 €	1 215 850 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le vote des montants de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment et d'autoriser les reports automatiques des Crédits de paiement sur l'année N+1.

Vote : 23 voix pour – 2 abstentions (J. DESORME – M. BARSOTTI)

6. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente le tableau des subventions 2021 :

Il est précisé que seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS
Sports	39 480,97
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET	4 000,00
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET convention (prévision)	9 450,00
ESPERANCE	500,00
ESPERANCE convention (prévision)	7 000,00
ESPERANCE subvention exceptionnelle	830,97
AMICALE SPORTIVE DE LA RONZE	400,00
St Jean sport détente	400,00
ATOUSPORTS	300,00
KARATE	600,00
ENTENTE SPORTIVE FOOT	3 000,00
JUDO	3 000,00
JUDO convention (prévision)	10 000,00
Culture – Loisirs	37 640,00
CLUB SOCIO CULTUREL	7 950,00
St Jean volley Ball	400,00
ECOLE DE MUSIQUE fonctionnement convention (prévision)	25 000,00
UNION MUSICALE convention (prévision)	3 000,00
CHASSE RONZE	350,00
SOCIETE DE REPEULEMENT ET DE CHASSE GARDEE DE ST JEAN BONNEFONDS	500,00
SEL	140,00
LES TACOTS	150,00
POLLINISATEURS ST JEANDAIRES	150,00
Associations des parents d'élèves	400,00
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE BARAILLIERE	200,00
ASSOC DES PARENTS DES ECOLIERS DU FAY	200,00
Association des Anciens Combattants	180,00
UFAC (Mr Weckenmann) – A.A.V.G	180,00
Association sociale	825,00
COSEC	825,00
Associations Jardins	1400,00
GROUPT PROFESSIONNEL DES JARDINS DE LA CHAZOTTE	300,00
JARDINS OUVRIERS DE REVEUX	100,00
JARDINS DE VOLPETTE EXCEPTIONNELLE	1 000,00
Associations extérieures	9400,00
DDEN (Saint-Etienne)	200,00
LIRE ET FAIRE LIRE	400,00
JEUNESSE EN PLEIN AIR	200,00
HANDBALL	500,00
MAISON DE QUARTIER DU SOLEIL convention pluriannuelle	8 100,00

89 325,97 €

Vote : unanimité sauf pour :

- Ecole de musique et des arts : 2 abstentions (J. DESORME – M.J. DAVID) ;
- Union musicale : 2 abstentions (M.J. DAVID – M. PAGAT) ;
- Saint-Jean Sport Détente : 1 abstention (P. FAURE).

7. ASSOCIATIONS – AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DES ARTS

M le Maire rappelle que dans le cadre de la convention qui lie la commune et l'école de musique et des arts signée en novembre 2020, l'école de musique doit assurer une promotion des activités musicales dans les établissements scolaires de la commune.

La mise en œuvre de cette intervention et ses modalités devaient être définies par un avenant.

Par conséquent, il est proposé que l'école de musique et des arts dispense 2 activités "chant et percussion" et "atelier théâtre" à destination des classes de CE2 de toutes les écoles de la commune, soit 1 classe à St-Joseph, 1 classe à Roger Salengro, 1 classe à Lamartine et 2 classes à Régis Flandin.

Chaque activité est prévue pour 30 séances d'une heure. Sachant que l'intervenant ne prend que 15 enfants maximum en même temps, les élèves bénéficieront de 15 séances.

Le coût est de 850 euros par classe soit un total de 4250 euros.

De plus, ces 5 classes bénéficieront d'une présentation des instruments de musique, effectuée par 5 professeurs, pendant 1h. Le coût est de 150 euros par classe soit un total de 750 euros.

L'ensemble de l'intervention s'élève à 5000 euros maximum.

Seules les séances effectuées seront payées.

Vote : 23 voix pour – 2 abstentions (J.DESORME – M.J.DAVID)**8. FONCIER – BAIL À CONSTRUCTION CONCERNANT LES PARCELLES AR N°52, 53 ET 54 AVEC BATIR ET LOGER – IMPASSE BLANQUI**

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds est propriétaire des parcelles AR n°52, n°53 et n°54 situées au 17 rue Paul Rollat et impasse Blanqui. Elle propose de signer avec Bâtir et Loger un contrat de bail à construction d'une durée de 50 ans, pour un loyer d'une valeur symbolique d'un euro, assorti d'une autorisation de démolir et de reconstruire. Bâtir et Loger (Habitat social) a pour projet de construire 11 logements privatifs et un local communal sur les parcelles AR n°53 et n°54. Le montant total de travaux hors taxe est estimé à 1 373 554 € H.T. Ce bail, comprend les parcelles n°52, n°53 et n°54 et confère au preneur un droit réel immobilier. Il oblige celui-ci à endosser pendant toute sa durée les charges et responsabilités du propriétaire (taxe foncière, entretien...). Au terme de ce bail, le bâtiment est restitué à la commune.

Après avis du service de France domaine, émis en date du 24 mars 2021, la valeur vénale du bien est estimé à 91 000 euros HT.

Bâtir et Loger souhaite également acquérir une partie de la parcelle AR n°52 (3m²) situé au 17 rue Paul Rollat et impasse Blanqui, propriété de la Commune. Ainsi, 3 m² serait cédé à Bâtir et Loger, pour une valeur symbolique d'euro (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce bail à construction telle que décrit,
- de fixer à 1 € le loyer annuel pour ce bail sur une durée de 50 ans,
- d'approuver cette cession telle que décrite à l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à ces opérations.

Vote : unanimité**9. MARCHÉS PUBLICS – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DU FAY**

9.a. Approbation de l'opération et du programme, lancement du concours de maîtrise d'œuvre, détermination de la prime aux participants ayant remis une prestation, composition du jury de concours et détermination des l'indemnisation des membres du jury

I – ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage dans la construction d'une nouvelle école sur le quartier du Fay en remplacement de l'école actuelle Roger Salengro.

Elle souhaite construire un nouveau site dédié aux élèves du quartier comprenant :

- une école de 5 classes (2 Maternelle et 3 Élémentaire),
- un accueil périscolaire et de loisirs
- une restauration.

Le site retenu pour le projet est à proximité du Pôle festif et sportif du Fay, dans un secteur apaisé et un cadre verdoyant.

Ce projet fait suite à une première étude de faisabilité menée en 2017-2018 par le cabinet Archigram sur le devenir du site actuel qui avait montré les limites d'une restructuration-extension sur un site occupé avec des bâtiments sur plusieurs niveaux ainsi qu'une problématique de stationnement difficile à résoudre.

Avec ce nouveau mandat, la municipalité a décidé de reconstruire cette école de quartier en se libérant de nombreuses contraintes.

Une nouvelle faisabilité a donc été menée en début d'année 2021 pour s'assurer de la construction de cette nouvelle école sur un site regroupant déjà des équipements publics communaux.

Elle a débouché sur l'écriture d'un programme basé sur les échanges menés auprès des élus et des professionnels scolaires.

Ce programme présente les principes généraux d'organisation et d'aménagement de leur nouvelle école communale.

II - DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds est propriétaire d'une parcelle AC n°167 de 32 000 m² environ au quartier du Fay, classée en UL au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Cette parcelle sera utilisée partiellement par le projet, pour 3 000 m² environ.

Les principaux enjeux du projet sont :

- la reconstruction d'une école de quartier fonctionnelle de 5 classes
- la mutualisation et l'optimisation des locaux et espaces existants sur le site : la salle du Puits Lucy et le Pôle sportif et festif, le parking du Pôle
- la conservation d'une zone apaisée entre l'Amicale et le Pôle sportif et festif
- l'obtention d'un label environnemental et énergétique (RE2020, cour verte, chauffage adapté aux besoins d'un équipement économe).

Les principales caractéristiques fonctionnelles de cette école sont les suivantes :

- Une enceinte scolaire de l'ordre de 2600 m² clôturée et inscrite en limite nord de la parcelle,
- une entrée unique à l'école et au périscolaire
- une entrée de service spécifique
- un cheminement mode doux
- l'aménagement d'une vaste cour « verte » des élèves orientée sud avec un grand préau, organisée en 2 zones pour les maternelles et les primaires et telles les cours « Oasis ».

Point sur le Volet environnemental : Réglementation thermique et bas carbone

Conformément à l'arrêté du 10 avril 2017 pour la construction des bâtiments publics, la nouvelle école sera de niveau E3C1 du label E+C-. En accord avec la loi de transition énergétique, le label E+C- vise à généraliser pour la construction neuve publique les bâtiments à énergie positive et à faible empreinte carbone.

La condition supplémentaire pour être conforme à la réglementation sera l'utilisation de produits étiquetés A+ pour l'ensemble des revêtements.

En parallèle, le bâtiment sera conçu pour être conforme à la RE2020.

III- ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux (bâtiments et aménagements extérieurs VRD, hors équipements et matériels) est estimé à 2 100 000 € HT (valeur mars 2021).

IV - CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif de mise en service : rentrée scolaire 2023

V – CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Afin de concrétiser cette opération, il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre après concours restreint sur études d'esquisse conformément à l'article R 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours de MOE consiste, dans un 1^{er} temps, à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet.

Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois.

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 10 000 € H.T. maximum par équipe.

Dans un deuxième temps, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera passé en vertu de l'article R2122-6 du code de la commande publique avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation.

La rémunération du maître d'œuvre, lauréat du concours, tiendra compte de la prime versée pour sa participation au concours.

VI - COMPOSITION DU JURY

Cette procédure nécessite la création d'un jury constitué des membres de la CAO et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours. Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit du maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications équivalentes à celles exigées pour les candidats.

Une CAO ad hoc sera créée par délibération du conseil municipal, spécialement pour le jury de concours (cf projet de délibération n° 9b).

Les personnalités qualifiées seront nommées par arrêté, par le Maire qui présidera le jury.

Il convient de fixer le montant de l'indemnisation des architectes, des ingénieurs pour leur participation aux concours. Il est proposé de rembourser les frais de déplacement sur la base des frais réels et de verser un montant forfaitaire de 350 € HT pour chaque réunion de jury.

Il est précisé que les membres du jury ayant la qualité d'agent des collectivités territoriales ou d'établissement public ne pourront pas prétendre à l'indemnité forfaitaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver un montant prévisionnel de travaux pour 2 100 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours restreint d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction de l'école dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches relatives à la procédure de choix du maître d'œuvre de l'opération ;
- De fixer à 10 000 € H.T. par équipe le montant de la prime aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours
- d'approuver la composition du jury comme suit :
 - o membres d'une CAO ad hoc, à élire dans une prochaine délibération
 - o 3 personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours
- de fixer le montant de l'indemnisation des architectes, des ingénieurs pour leur participation aux concours à 350€ HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans la cadre de cette opération ;

Vote : unanimité

9.b.Constitution d'une CAO ad hoc

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école du Fay, la procédure nécessite la création d'un jury constitué des membres de la CAO et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

La composition de la CAO existante apparaît peu pertinente compte tenu de l'absence de l'adjointe en charge de la vie scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 et suivants ;

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire doit être choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que la CAO doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant par ailleurs que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Deux listes ont été déposées :

Liste A composée de :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Roger ABRAS	- Thierry CHALANCON
- Denis DEVUN	- Gilles CHARDIGNY
- Philippe CHANUT	- Éric TONOLI
- Corinne SERVANTON	- Michel PAGAT
- Catherine CHAMMAS	- Cécile PILATO

Liste B composée de :

Membre titulaires :	Membre suppléants :
- Jéssorme DESORME	- Michel BARSOTTI

Résultat de l'élection :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Roger ABRAS	- Thierry CHALANCON
- Denis DEVUN	- Gilles CHARDIGNY
- Philippe CHANUT	- Éric TONOLI
- Corinne SERVANTON	- Michel PAGAT
- Catherine CHAMMAS	- Cécile PILATO

10. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2021-13 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 concernant l'aménagement du Square Lamartine pour un montant estimatif de dépenses de 481 274 € H.T.
- Décision n°2021-14 : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour le programme travaux d'accessibilité de l'école primaire Baraillère pour un montant estimatif de 143 000 € H.T.
- Décision n°2021-15 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) concernant le programme d'économie d'énergie pour un montant estimatif de 230 000 € H.T.
- Décision n°2021-16 : Demande de subvention au titre du Fonds régional d'investissement pour l'équipement et l'itinérance concernant le renouvellement du matériel de sonorisation et le vidéoprojecteur de la salle de spectacle de la Trame pour montant estimatif de 13 164,97 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.